



HAL
open science

pouvoir indirect et dépossession

Aurélien Berlan

► **To cite this version:**

Aurélien Berlan. pouvoir indirect et dépossession. Colloque d'hommage à Catherine Colliot-Thélène. Droit, philosophie, sciences sociales, Dec 2023, Paris, France. halshs-04835816

HAL Id: halshs-04835816

<https://shs.hal.science/halshs-04835816v1>

Submitted on 13 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pouvoir indirect et dépossession

Je voudrais relier deux thèmes qui traversent la réflexion de CCT, ainsi que la mienne, avec une différence toutefois : elle ne les a pas associés alors qu'ils me semblent étroitement imbriqués.

a) le premier est celui des modalités d'exercice du pouvoir. On le sait, le pouvoir ne prend pas toujours la forme d'une domination au sens de Weber. On peut imposer sa volonté de manière moins directe, et moins directive, qu'en formulant des ordres. On le sait aussi, Weber a délaissé cette notion « amorphe » de pouvoir pour se concentrer sur les phénomènes de domination. Mais il n'en aborde pas moins, à diverses reprises, les formes indirectes de pouvoir, ne serait-ce que parce que le pouvoir que procure le capital sur le marché, central pour la modernité, en fait partie. CCT s'est aussi intéressé à cette question. Dans un article de 1999 intitulé « Propriété et domination. De Weber à Foucault » (voir EW, p. 282), elle note que si « la domination est une relation d'homme à homme », le pouvoir peut « être très indirect, impersonnel ». Mais c'est seulement une quinzaine d'année plus tard qu'elle va consacrer à cette idée un article dans lequel, justement, elle finit par dénouer l'équivalence entre pouvoir indirect et pouvoir impersonnel, pour contester cette seconde expression.

b) le second thème est celui de la propriété et des rapports ambivalents qu'elle tisse avec la liberté. Après s'être interrogé en 1999 sur les rapports entre « Propriété et domination », CCT s'est penchée dans son dernier livre sur les rapports entre « propriété et liberté », faisant de la propriété le mode d'accès aux moyens matériels d'existence le plus compatible avec la liberté individuelle. Elle ne défend donc pas une théorie libérale de la liberté formelle, mais une approche matérialiste de la liberté – matérialiste, mais non marxiste. Cette approche, CCT la justifie par Kant qui définit la liberté par l'indépendance « vis-à-vis de l'arbitre contraignant d'un autre » (p. 34), ce qui suppose une indépendance matérielle, la capacité de subvenir à ses besoins, qui est garantie par la propriété. Inversement, la dépossession est facteur de domination, mais cette domination n'est pas directe. C'est ce lien entre dépossession et pouvoir indirect que je voudrais approfondir pour discuter les thèses de CCT dans son dernier livre, relatives à la dialectique de la liberté et de la propriété.

1) Le concept de pouvoir indirect : contester la partition entre économie et politique

Je commence par rappeler les thèses de CCT dans son article de 2015 « Des pouvoirs impersonnels ? » (avec un point d'interrogation). Comme ce titre le suggère, CCT cherche à remettre en question cette expression employée à propos des marchés, et plus fondamentalement la partition qu'elle induit entre politique et économie comme deux champs d'activité bien distincts. Alors que le premier est unanimement associé au pouvoir à proprement parler, lequel suppose un sujet (individuel ou collectif) capable de prendre des décisions, le second est souvent présenté comme un ordre spontané auquel chacun contribue en poursuivant ses intérêts – un ordre qui est donc sans dessein et

sans sujet, à la différence de l'ordre politique. Tout au plus peut-on parler du « pouvoir impersonnel des marchés », au sens d'effets de pouvoir qui ne sont pas attribuables à un sujet qui pourrait en être tenu responsable. C'est cette interprétation de l'« impersonnalité » que CCT remet en question.

Pour ce faire, CCT s'appuie d'abord sur Weber pour faire reconnaître qu'il existe bel et bien des rapports de pouvoir dans l'économie, même marchande : certes pas des relations de domination, mais des rapports dissymétriques où certains imposent leur volonté à d'autres « de manière indirecte, en façonnant les conditions de leur action d'une manière qui limite leur marge de choix, éventuellement jusqu'au point extrême où il peut à peine être encore question de choix, et par conséquent d'action libre, tout en maintenant la fiction de cette liberté »¹. Un pouvoir est donc indirect quand il ne prend pas une forme impérative et respecte ainsi la liberté formelle du sujet.

Ensuite, CCT montre qu'une économie marchande « ne peut pas fonctionner sans ce genre de pouvoir indirect » en s'appuyant sur Hayek, défenseur du libre marché et pourfendeur du rationalisme constructiviste, qui reconnaît néanmoins que le cadre permettant la libre concurrence doit être construit par la « voie indirecte » de la politique économique. Même si les instances qui s'en chargent aujourd'hui sont supranationales et se prétendent purement « économiques » (comme le FMI, la BM et l'OMC), ces lieux de pouvoir sont bel et bien politiques puisqu'ils prennent des décisions qui engagent collectivement. Mais le pouvoir indirect fonctionnant d'autant mieux qu'il est invisible, ces instances maquillent leur pouvoir comme impersonnel pour se soustraire à la discussion publique. Ce qu'il y a derrière l'idée de pouvoir impersonnel, ce n'est pas l'absence de sujet, mais d'« agents tenus de rendre des comptes ». Il faut donc dénoncer le pouvoir politique exorbitant de ces instances qui imposent le cadre marchand au monde entier, en se soustrayant à tout contrôle démocratique.

Je souscris entièrement à l'intention de CCT dans cet article. Mais en focalisant l'attention sur les instances qui construisent l'ordre du marché ou plutôt, de nos jours, en assurent la généralisation, elle laisse de côté une autre manière d'interpréter l'idée de pouvoir impersonnel, qui insiste sur le *fonctionnement normal* de cet ordre, lequel met les plus démunis au service des plus riches. Pourtant, elle avait toutes les ressources pour ce faire, par le biais de Weber et de Marx.

2) L'idée de pouvoir impersonnel chez Weber

Weber n'a jamais cherché à présenter le marché comme un garant de la liberté pour tous. Dans sa *Sociologie du droit*, il souligne que la liberté contractuelle ouvre la possibilité aux possédants d'utiliser le marché comme « moyen pour acquérir du pouvoir sur d'autres »². Loin de se traduire par une réduction de la coercition, son extension peut aller de pair avec un renforcement de la contrainte

¹ Tracés, p. 31

² *Mittel der Erlangung von Macht über andere*, SD, p. 113

indirecte et, par-là, de la contrainte directe, dans la mesure où le marché pousse les non-proprétaires à se subordonner comme employés, obligeant même certains à « se vendre à vil prix »³.

Ce pouvoir que donne le marché, Weber l'a parfois qualifié d'impersonnel et d'indirect, notamment dans ses premiers écrits. En 1894, il explique ainsi que l'économie monétaire « supprime les relations directes de domination, d'individu à individu », pour les remplacer par des relations « de type impersonnel », fondées sur les rapports de propriété et donc de classe⁴. La généralisation des rapports marchands ne se traduit pas par un reflux des relations de pouvoir, mais par leur reconfiguration sous de nouvelles formes que Weber qualifie d'impersonnelles pour les faire contraster avec les formes traditionnelles, de type patriarcale et féodale, qui avaient plutôt un caractère personnel. L'idée de pouvoir impersonnel conduit ainsi à pointer une tendance constitutive de la modernité : l'affaiblissement des formes personnelles de domination et leur remplacement par les rapports impersonnels de pouvoir, notamment ceux qui se tissent dans le fonctionnement ordinaire du marché capitaliste.

Certes, Weber n'a pas retenu cette terminologie par la suite. Dans sa typologie des dominations légitimes, c'est la domination légale, dont le type accompli est la bureaucratie moderne, qui est définie comme spécifiquement impersonnelle par rapport aux dominations traditionnelles et charismatiques. Pour deux raisons : d'abord parce qu'on n'obéit pas à une personne en particulier, mais à un ordre impersonnel et au supérieur qu'il désigne (E&S 1, p. 289), ce qui signifie que la domination prend la forme de fonctions que divers individus endossent tour à tour. Ensuite, parce que le pouvoir est alors exercé froidement, sans passion, « sans considération de la personne » (E&S 1, p. 300). On comprend alors l'analogie entre le pouvoir du marché et celui de la bureaucratie, qui conduit Weber à voir dans la dépersonnalisation des rapports de pouvoir un aspect du phénomène général de la rationalisation. Mais on comprend aussi pourquoi CCT n'a pas retenu cette terminologie, car les deux formes de dépersonnalisation ne posent pas du tout les mêmes questions – et le passage au pouvoir impersonnel de la loi doit même être entendu comme fondamentalement positif.

Ce qui intéresse CCT, et ce qui mérite d'être critiqué selon elle, c'est avant tout le fonctionnement ordinaire du marché capitaliste comme un dispositif de pouvoir indirect. Et pour cela, elle s'inspire essentiellement (comme Weber) de Marx. C'est ce qui apparaît dans le chapitre qu'elle consacre à Marx dans son dernier livre, sans employer l'expression de pouvoir indirect.

3) la dialectique de la liberté et de la propriété dans *Le commun de la liberté*

³ Commentant ce passage, CCT ne parle pas de pouvoir indirect ou impersonnel, mais elle distingue deux modes de contrainte : la contrainte autoritaire qui s'exerce sur le mode du commandement ou de l'interdit (la domination) et la contrainte anonyme, exemplifiée par les lois du marché (EW, p. 254-255).

⁴ Ibid, p. 328.

Sans entrer dans le détail des analyses qu'elle propose dans *Le commun de la liberté*, CCT y montre que le « marché généralisé » auquel aboutit le capitalisme fonctionne pour de larges pans des populations comme un dispositif qui restreint voire même supprime la liberté au quotidien. Le raisonnement de CCT est structuré par les trois thèses suivantes :

- 1) Le salariat se définit comme un lien de subordination, donc de domination ;
- 2) ce qui contraint le salarié à renoncer à sa liberté, c'est sa situation économique, qui ne lui laisse pas le choix : n'ayant rien d'autre que sa force de travail, il est obligé de se salarier pour gagner sa vie. Autrement dit, c'est la dépossession qui transforme le marché en moyen de pouvoir dans les mains des plus fortunés – et cette dépossession résulte largement du fonctionnement ordinaire du marché.
- 3) fondamentalement, il me semble donc y avoir une thèse polanyienne implicite dans le raisonnement de CCT : c'est la généralisation du marché à la terre qui, en permettant l'accaparement des moyens de subsistance, permet la marchandisation du travail (la salarisation).

La grande originalité de CCT est alors de montrer qu'il n'est pas nécessaire d'abandonner les postulats libéraux pour dénoncer le scandale que constituent les situations contemporaines de dépossession et d'exclusion, qui sont structurellement liées au capitalisme. C'est même plutôt dangereux. Elle se démarque de toutes les critiques de gauche des droits subjectifs, donc de la liberté individuelle et de la propriété privée, en s'appuyant sur Kant dans lequel elle voit l'interprète le plus rigoureux de la révolution des droits qui est au fondement de notre conception moderne de la démocratie. Car Kant défend, on l'a vu, une conception du lien entre liberté et propriété comme mode d'accès au commun qui permet de dénoncer les phénomènes de dépossession sans abandonner le cadre libéral des droits subjectifs.

CCT parvient ainsi à articuler un diagnostic du présent centré sur les formes d'asservissement liées structurellement au système capitaliste, et une théorie normative basée sur l'exigence de liberté et d'égalité. Ce faisant, elle réinterprète du point de vue des droits subjectifs le thème central de la « sociologie allemande », des pères fondateurs à la TC : la dialectique de la modernité, entre émancipation individuelle et nouvelles formes de servitudes. Son articulation entre la critique des dynamiques de dépossession et d'exclusion liées au capitalisme contemporain et la défense des droits subjectifs a le mérite de ne pas jeter le bébé des droits subjectifs avec l'eau du bain libéral. Mais CCT est consciente que le « saut » de Kant à Marx qu'elle propose est périlleux. *Le commun de la liberté* est traversé par la tension entre la justification normative de la propriété et l'analyse des mécanismes capitalistes de dépossession basés sur le droit de propriété. Car les analyses de Marx montrent, et CCT insiste là-dessus, que le droit privé n'est pas un simple voile idéologique : il joue « un rôle déterminant dans la configuration des rapports de production », justement en permettant

l'exploitation et la dépossession (CL, p. 120 et 135). On aboutit alors au paradoxe suivant, mieux décrit comme la dialectique de la liberté et de la propriété individuelle :

- la liberté individuelle justifie la propriété, comme condition d'accès aux moyens d'existence
- le déploiement effectif de la propriété « se retourne en servitude de masse » (CL, p. 139).

Pour conclure, je voudrais discuter cette thèse, et prolonger ainsi la réflexion de CCT, en en reprenant les **trois concepts fondamentaux : la liberté, le pouvoir et la propriété**. La manière dont je propose de repenser l'émancipation dans *Terre et liberté* rejoint celle de CCT sur des points fondamentaux, notamment l'importance accordée à la question des conditions matérielles de la liberté, l'accès aux moyens d'existence et donc en premier lieu une place sur Terre pour vivre libre. Mais elle s'en distingue en raison de l'importance que j'accorde à la question écologique, dont CCT reconnaît l'importance et la gravité, sans la mettre au cœur de sa réflexion. Pour le dire vite : l'anthropocène implique de repenser le projet moderne d'émancipation, dans la mesure où il est inextricablement lié à un développement industriel insoutenable. Mais le problème central ne tient pas aux droits subjectifs. Il tient à une autre composante, souvent implicite et impensée, de la liberté moderne : l'aspiration à la délivrance matérielle, l'idée qu'être libre suppose d'être libéré des tâches liées aux nécessités de la vie.

Cette idée d'origine aristocratique n'est pas spécifiquement moderne, mais elle est constitutive de l'aspiration moderne et bourgeoise à la liberté, dont elle grève d'emblée la prétention à l'universalité. Car la délivrance suppose nécessairement de *faire faire* à d'autres les tâches dont on veut être libéré. Or, faire faire est la maxime même de la domination sociale. Que les dominés soient des esclaves, des serfs, des femmes ou des employés, ils doivent faire ce que les dominants leur commandent de faire, et en premier lieu les tâches pénibles, routinières et parfois dangereuses liées aux nécessités de la vie. La spécificité de la modernité bourgeoise est, sur ce point, d'avoir compris que le marché généralisé constituait, pour ceux qui ont de l'argent, un merveilleux moyen de se délivrer des nécessités de la vie. Car ce dispositif indirect et impersonnel de pouvoir permet de ne jamais donner d'ordre à quiconque, et donc de respecter la liberté des acteurs, tout en contraignant fortement certains groupes de population en limitant leur choix. En fait, il fonctionne d'autant mieux qu'il y a plus de démunis, que leur dépossession est plus profonde et que le champ des biens et prestations pouvant faire l'objet d'une appropriation privée est étendu. Car cela augmente la chance que les plus riches puissent toujours trouver des gens prêts à accomplir ce qu'ils veulent, pour les délivrer des tâches nécessaires. Dans ce cadre, la dépossession doit être comprise comme la condition macropolitique du fonctionnement du marché comme dispositif de pouvoir indirect. Un dispositif inflexible, mais qui laisse des marges de liberté dans le choix de son employeur, du moins à certains car pour d'autres, les marges sont nulles.

Quand on prend au sérieux l'importance politique des questions de subsistance et donc d'accès aux conditions matérielles d'existence, et que l'on montre la centralité, dans les phénomènes de domination et de pouvoir, de l'objectif de s'approprier le travail d'autrui, on ne peut qu'accorder une grande importance à l'élément de délivrance présent dans la conception moderne de la liberté. Ce concept permet de repenser la dialectique de la liberté moderne, liée au fait que la modernité libérale n'a pas rompu avec l'aspiration aristocratique à la délivrance, qui en contredit les axiomes universalistes. Mais il permet aussi de comprendre comment l'aspiration à l'émancipation a contribué à nous mettre dans les rails menant à la catastrophe écologique en cours : car le développement industriel a semblé rendre possible la délivrance intégrale de toutes et tous, en faisant faire à des machines toutes les tâches les plus pénibles. Mais cette promesse bute désormais sur les limites de la planète. Il faut donc remettre en cause les postulats industrialistes qui minent les aspirations à l'émancipation, qu'elles soient libérales ou socialistes. Car dans le monde industriel, le rêve de délivrance contribue à accuser notre dépendance matérielle envers un système industriel destructeur, ce qui ne fait qu'aggraver les phénomènes de dépossession et de servitude. L'émancipation ne peut plus consister dans l'aspiration à être toujours plus délivrés des nécessités de la vie par le système industriel et marchand : l'anthropocène invite à revaloriser au contraire l'aspiration à l'autonomie. Non pas être déchargé, mais prendre en charge, nous-mêmes, les nécessités de la vie. Faire soi-même plutôt que faire faire.

J'en viens à la question de la **propriété**. Je pense qu'il ne faut pas opposer trop massivement, comme le fait CCT, la propriété privée et la question des communs. Certes, la propriété moderne induit bien une dynamique de généralisation qui se traduit par les phénomènes d'enclosures, d'appropriation des communs. Mais l'inverse n'est pas vrai : la revalorisation des communs n'invite pas à renoncer à toute propriété privée : elle invite juste à poser des limites à l'expansion de la propriété marchande, en constituant certains biens comme communs – notamment ces biens qui ne peuvent faire l'objet d'une propriété marchande car ils n'ont pas été produits comme des marchandises. Dans une logique d'accès aux moyens d'existence comme condition de la liberté, on peut très bien justifier, à la fois la propriété d'un chez soi et le droit d'accéder à des ressources dont le caractère collectif doit être maintenu pour que chacun puisse accéder à toutes les ressources dont il a besoin, au cours d'une vie. On peut aussi justifier des formes de propriété d'usage, qui neutralise le droit d'abusus qui caractérise la propriété marchande, pour centrer la propriété sur l'usage (l'usus et la part non civile du fructus). On pourrait d'ailleurs arguer que c'est ce type de propriété que justifie Kant, au nom de l'accès au moyens d'existence (c'est ce que suggère la référence au premier occupant). Mais cela suppose de reconnaître que l'autonomie matérielle, la capacité d'assurer sa subsistance, n'est jamais une question purement individuelle : c'est un rapport social à la nature qui suppose, n'en déplaise à CCT, l'inscription de l'individu dans des communautés de vie et de production.